

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 septembre 2025

Le Conseil Municipal de la Commune d'Arith s'est réuni le mardi 09 septembre 2025 à 20 heures 30.

Présents : Mesdames Isabelle AUMAR, Karine BEBERT et Laure BRICHET VIVIANT, Messieurs Didier CAMPILLO, Pascal CLERT, Christian DAVAT et Jean-Philip FRAIX-BURNET, Mesdames Bernadette GUEYRAUD et Cécile TRAHAND.

Excusés :

Absent : Messieurs Fabrice COTTET et Guillaume MORAND

Secrétariat de séance :

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de désigner un(e) secrétaire de séance pour établir le procès-verbal de séance.

Madame Isabelle AUMAR est désignée à la fonction de secrétaire de séance.

Ordre du jour de la réunion :

- ➔ Approbation des procès-verbaux du 16 juin et du 15 juillet 2025
- ➔ Convention service ADS de Grand Chambéry
- ➔ Questions diverses

## 1° APPROBATION DES PROCES VERBAUX DU 16 JUIN ET DU 15 JUILLET 2025 :

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des remarques particulières à formuler concernant les procès-verbaux de ces séances.

Le conseil municipal, APPROUVE, à l'unanimité, les procès-verbaux des séances des 16 juin et 15 juillet 2025.

## 2° CONVENTION SERVICE ADS DE GRAND CHAMBERY :

Madame le Maire rappelle que, depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2017, les autorisations d'urbanisme sont traitées par les services de Grand Chambéry.

Elle précise que, depuis le 1er janvier 2022, un usager doit pouvoir déposer sa demande de permis de construire en ligne, à tout moment et où qu'il soit, dans une démarche simplifiée et sans frais. Toutes les communes doivent être en mesure de recevoir sous forme électronique les demandes d'autorisation d'urbanisme. Celles de plus de 3500 habitants doivent également assurer leur instruction sous forme dématérialisée.

Dans le cadre des nouvelles procédures dématérialisées, le service ADS a donc réadapté ses modalités de fonctionnement, donnant lieu à l'établissement d'une nouvelle convention.

Madame le Maire signale que la nouvelle convention a pour objet :

- ➔ de définir les modalités de fonctionnement du service ADS chargé de l'instruction de tout ou partie des autorisations d'urbanisme de la commune d'Arith pour lesquelles le Maire est compétent, à l'exclusion des autorisations relevant de l'autorité de l'Etat, dans le cadre des nouvelles procédures dématérialisées,
- ➔ de mettre à disposition de la commune le logiciel Next'Ads permettant l'instruction et le suivi des dossiers d'autorisation d'urbanisme ;
- ➔ de mettre à disposition des pétitionnaires un téléservice leur permettant la saisine et le suivi par voie électronique de leurs dossiers d'autorisations d'urbanisme.

Cette convention entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Elle précise que la nouvelle convention s'applique à l'instruction des autorisations d'urbanisme suivantes confiées au service ADS :

- ↳ certificats d'urbanisme opérationnels dit type b (CUb)
- ↳ déclarations préalables (DP)
- ↳ permis de construire une maison individuelle (PCMI)
- ↳ permis de construire (PC)
- ↳ permis d'aménager (PA)
- ↳ permis de démolir (PD)

Le service ADS assure l'instruction réglementaire de la demande, de l'examen de sa recevabilité et de son caractère complet ou non, à la préparation du projet de décision jusqu'à son envoi au maire.

Le service ADS assure obligatoirement l'instruction, pour toutes les communes, des autorisations d'urbanisme suivantes :

- ↳ Déclaration Préalable Aménagement
- ↳ Permis de construire une maison individuelle
- ↳ Permis de construire
- ↳ Permis de construire modificatifs
- ↳ Permis d'aménager

Madame le Maire précise que, pour les autres autorisations, la commune choisit de conserver leur instruction ou de la confier au service ADS.

Après échange, le conseil décide que la répartition de l'instruction de ces autres autorisations d'urbanisme entre la commune et le service ADS est la suivante :

- |  |        |
|--|--------|
| ↳ Certificats d'urbanisme opérationnels              | => ADS |
| ↳ Déclarations préalables simples*                   | => ADS |
| ↳ Déclarations préalables complexes*                 | => ADS |
| ↳ Permis de démolir                                  | => ADS |
| ↳ Transferts de déclarations préalables              | => ADS |
| ↳ Transferts de permis                               | => ADS |
| ↳ Modificatifs de Déclarations préalables simples*   | => ADS |
| ↳ Modificatifs de Déclarations préalables complexes* | => ADS |

\* Pour les déclarations préalables, les notions de « simplicité » et « complexité » sont laissées à l'appréciation de la commune.

Madame le Maire rappelle les tarifs du service ADS, qui n'ont pas évolué depuis 2015. Ils sont composés de deux parts :

- ↳ une part forfaitaire de 2 € par habitant, prenant comme référence la population DGF au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de l'exercice écoulé ;
- ↳ une part unitaire dépendant de la nature du dossier :
  - 80 € TTC pour les actes suivants :
    - Certificat d'Urbanisme opérationnel (CUb)
    - Déclaration Préalable (DP)
    - Permis de Démolir (PD)
    - Permis modificatif simple
    - Transfert de Permis
  - 160 € TTC pour les actes suivants :
    - Permis de Construire (PC)
    - Permis d'Aménager (PA)
    - Permis modificatif complexe

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser Madame le Maire à signer la convention entre la Commune et Grand Chambéry relative au fonctionnement du service commun

d'application du droit des sol dans le cadre de la dématérialisation des autorisations d'urbanisme, ci-annexée,

#### 4° DECISION PRISE PAR LE MAIRE :

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal de la décision prise pour les demandes d'emprunt et rappelle le contenu de la décision :

- ➔ un emprunt de 250 000 €, taux 3.50 % sur 240 mois,
- ➔ un prêt relais de 100 000 €, taux 3.22 % sur 3 ans. Elle rappelle qu'au cours de la durée du prêt, la commune ne payera que les intérêts et que le capital sera remboursé en totalité à l'issue des 3 ans.

#### 4° QUESTION DIVERSES :

- ➔ Madame le Maire informe de la visite de la formation spécialisée en santé sécurité et conditions de travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (CDG73) le 07 octobre 2025 sur le thème des risques liés aux machines.
- ➔ Madame le Maire fait part d'un accident qui a eu lieu mi-août, le poteau incendie situé dans le carrefour vers les containers au Chef-Lieu a été endommagé. Une déclaration de sinistre a été faite à notre assurance et nous sommes dans l'attente du devis de Grand Chambéry dans le cadre de notre convention poteaux incendie.
- ➔ Concernant le sinistre qui avait eu lieu au niveau la barrière située au-dessus du bassin Côte de l'Epine, Madame le Maire présente le modèle de barrière retenu. L'agent technique se chargera de la fixer. Son temps de travail et le matériel de fixation pourront entrer dans le montant pris en charge par l'assurance.
- ➔ Madame le Maire signale que nous avons dû faire intervenir l'entreprise IZI CONFORT pour un problème sur la chaudière gaz de l'appartement n°02.  
Etant donné qu'il n'y a plus que deux appartements situés dans le bâtiment de la cure qui sont équipés d'une chaudière gaz, il sera également demandé au plombier d'établir un devis pour mettre une chaudière électrique dans les appartements n° 02 et 04.
- ➔ Madame le Maire dit que l'agent communal a terminé les travaux de réhabilitation du silo destiné à recevoir les plaquettes bois pour la chaufferie. Monsieur Christian DAVAT précise que l'agent communal a neutralisé les angles avec des plaques afin que les plaquettes ne restent pas coincées et informe que le silo a déjà été rempli.
- ➔ Madame le Maire revient sur la Dermatose Nodulaire Contagieuse Bovine (DNCB) et rappelle que l'été a été compliqué et stressant pour les éleveurs.  
Elle redit, qu'au cours de cet été et comme plusieurs autres communes, elle a pris des arrêtés interdisant le transport des équins, ovins et caprins sur le territoire de la commune d'Arith. Elle précise que la majorité des personnes a respecté cette interdiction.  
A ce jour, toutes les bêtes de la zone réglementée ont été vaccinées.  
Ils restent de nombreuses questions notamment sur la descente des alpages, la filière des veaux et les différents impacts sur les filières amont et aval.
- ➔ Travaux Aménagement Place Saint Laurent et Montée de Lachat :  
Madame le Maire rappelle qu'au début des travaux, l'abri de bus situé Place Saint Laurent avait été enlevé et que, comme indiqué dans le PV du conseil municipal en date du 13 mai, il devrait être remplacé à la fin des travaux. Elle présente donc un devis d'un montant HT de 3 415 € pour un nouvel abri bus. Après discussion, les conseillers acceptent ce devis.  
Madame le Maire informe que les enrobés doivent avoir lieu mercredi 10 ou jeudi 11 septembre, en fonction de la météo.  
Monsieur Jean-Philip FRAIX-BURNET signale qu'une dalle de stationnement de la Place Saint Laurent est cassée. Madame le Maire dit que cela sera signalé lors de la prochaine réunion de chantier, jeudi 11 septembre.  
Dans le plan d'exécution, les enrobés n'avaient pas été prévus en pied de mur au niveau des parcelles n° 1960 et 1225, après échanges entre les membres du conseil municipal, il est décidé de réaliser les enrobés en pied de mur sur ces parcelles afin de simplifier l'entretien et pour une cohérence visuelle.

- ◆ Madame le Maire dit que l'agent communal a demandé la réactualisation des devis concernant les travaux de rénovation de l'appartement n°03. Madame le Maire précise qu'elle attend les opérations de réception des travaux de la place Saint-Laurent et Montée de Lachat avant d'engager de nouveaux travaux.
- ◆ Madame le Maire rappelle que l'anniversaire des 30 ans du PNR Massif des Bauges aura lieu samedi 20 septembre.
- ◆ Elle rappelle également l'animation nature organisée par le PNR Massif des Bauges dans le cadre des Atlas de la Biodiversité Communale. Cette animation « A la découverte des richesses naturelles du Mariet ! » avait été prévue le 10 septembre et, suite aux conditions météo, a été repoussée au mercredi 17 septembre.

Conseil municipal : la prochaine date est fixée au mardi 14 octobre 2025 à 20 h 30.

L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée à 22 h 45.

Le Maire,  
Cécile TRAHAND



La secrétaire de séance,  
Isabelle AUMAR

